

Ville de
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



COMPTE-RENDU

Conseil de Quartier commun des 3 quartiers **Village / Nord-Ouest Village / Sud Village**

Mardi 11 avril 2023 à 18h00

Salle Molière

Service : Cabinet du Maire

Rédacteur : Valérie CESANA

Approbateurs : Jacques Bacquet, Catherine Picq, Julien Fabre

Objet de la réunion : Conseil de quartier commun Village / Nord-Ouest Village / Sud Village

1 – Présents

Elus :

NOM – Prénom	FONCTION	PRESENCE
CAYRON Jean	Maire	Présent
GNERUCCI Yoann	1 ^{er} Adjoint délégué à la Sécurité Publique	Présent
SAVIO Jean-Claude	Adjoint aux Travaux	Présent
BOUVARD Martine	Conseillère Municipale déléguée à la Démocratie Participative	Présente
FLECHE Patrick	Conseiller Municipal délégué à la Démocratie Participative	Présent
BACQUET Jacques	Elu Réfèrent	Présent
LOUISA Marie-Reine	Elue Référente	Présente
PICQ Catherine	Elue Référente	Présente
DAMO Elio	Elu Réfèrent	Présent
NOURI Isabelle	Elue Référente	Présente
FABRE Julien	Elu Réfèrent	Présent
SUCHET Isabelle	Elue d'opposition	Absente

Agents municipaux :

NOM – Prénom	FONCTION	PRESENCE
GUERIN Vérane	Directrice de Cabinet	Présente
NAAMANE Anissa	Chef de Cabinet	Présente
CORNEC Véronique	Directrice Services Techniques	Présente

Conseillers de quartier Village :

DUVAL David	Conseiller de quartier	Absent
FRELASTRE Jean-Michel	Conseiller de quartier	Présent
FUSTEC Eric	Conseiller de quartier	Absent

GUILGARS Sandrine	Conseillère de quartier	Absente
JAGUNIC Jadranko	Conseiller de quartier	Présent
MASSA Pascal	Conseiller de quartier	Absent
NETTER CHIMAY Julie	Conseillère de quartier	Absente
NOEL Françoise	Conseillère de quartier	Absente
TOLLE-LACOSTE Jean-Marcel	Conseiller de quartier suppléant	Absent

Conseillers de quartier Nord – Ouest

CHARLIER Arnaud	Conseiller de quartier	Présent
DOUILLARD Dominique	Conseiller de quartier	Absent
KAMIN Cécile	Conseillère de quartier	Présente
PIRON Alexandre	Conseiller de quartier	Absent
REYNAUD Laétitia	Conseillère de quartier	Absente
RUBIN André	Conseiller de quartier	Excusé
STEGER Thierry	Conseiller de quartier	Absent
VACHEROT Raphaëlle	Conseillère de quartier	Présente
VIGORELLI Violaine	Conseillère de quartier	Absente

Conseillers de quartier Village Sud

BIBAULT Jean-Philippe	Conseiller de quartier	Présent
BOURDON Alain	Conseiller de quartier	Absent
CIAMOUS Olivier	Conseiller de quartier	Présent
FLORIN Jean-Claude	Conseiller de quartier	Présent
FRECHARD Jean-Louis	Conseiller de quartier	Présent
MORENA Laurence	Conseillère de quartier	Présente
RABIN Bernard	Conseiller de quartier	Excusé
REBUFFEL Valérie	Conseillère de quartier	Absente
URBAIN Philippe	Conseiller de quartier	Absent

En préambule, Madame BOUVARD remercie l'assemblée d'être venue ce soir et invite les conseillers de quartier et les Elus à débiter le conseil.

Madame BOUVARD précise que l'ordre du jour qui est présenté a été réalisé par les 3 secteurs représentés par les Conseillers de quartier du Village, du NO Village et du Sud Village. Certaines questions ont été posées par l'un ou l'autre quartier, pas forcément par tous, toutefois elles peuvent en intéresser plusieurs et elles ont été regroupées par thématique.

Avant de dérouler les différents points, une présentation du nouveau site de la ville va être faite par Claudie LEMAITRE-KARTAL Webmaster du service Communication de la Commune.

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU SITE DE LA VILLE

DEUXIEME PARTIE : ORDRE DU JOUR COMMUN**POINT 1 : VOIRIE ET EQUIPEMENTS PUBLICS****1.1 - Présentation du logiciel technique « Infracare » qui scanne les rues**

Cet outil permet de définir l'état des routes et ainsi d'orienter le travail de réfection des chaussées.

Etapas :

- 1) Scanner la route
- 2) Découper la chaussée en tronçons pour définir les zones plus ou moins abîmées
- 3) Calcul de la surface de la voie à traiter en priorité
- 4) Inscription au planning pluriannuel de travaux

➤ **1.2 - Travaux réalisés depuis le dernier Conseil de Quartier, fin 2022 / début 2023****TRAVAUX de VOIRIE - PROGRAMME 2022 – Réalisation**

Nature	Voie	
Passage surélevé	Feux tricolores	3 937,20 €
Réfection enrobé 1 ^{er} tranche	Chemin des Fourques	183 591,60 €
Réalisation cheminement sécurisé aux containers	Les Provençelles	13 706,40 €
Réfection voirie	Rue du Moulin	22 653,60 €
	Total TTC Village	223 888,80 €

Chemin des Fourques

TRAVAUX DEMANDES LORS DU DERNIER CONSEIL DE QUARTIER

<i>Voie d'insertion</i>	<i>Chemin de Bellevue sur la RDN7</i>	Le Conseil Départemental a réalisé une petite voie pour faciliter l'insertion sur la RN7
<i>Panneau « Attention Ecole »</i>	<i>Boulevard Xavier Henriot Rue des Prés Chevaux</i>	Existant Fait

➤ **1.3 - Travaux en cours**

Nature	Voie	Date de réalisation
5 Lampadaires	<i>Only Roc</i> Sud Village	Programmé en 2023

Le projet de mise en place de 5 lampadaires au niveau de l'entrée de Only Roc a été acté et engagé sur le budget 2022, le délai d'approvisionnement du matériel a été long, mais aujourd'hui livré chez le prestataire qui en assurera la pose. L'autorisation du Conseil Départemental est en cours, dès leur accord la programmation des travaux sera faite.

Aménagement espace	<i>Entre la rue des Marais et le boulevard Perazzini</i> Village	Programmé en 2023 Commande en cours
--------------------	--	--



➤ 1.4 - Travaux programmés en 2023Travaux de voirie 2023

Nature	Voie
Réfection en Enrobé	2 ^{ème} tranche du Chemin des Fourques
Enrobé	Parking rue du Jas de Callian face aux Micocouliers
Enrobé	1 ^{ère} tranche Boulevard Clavel avec création de stationnement
Grave drainante	Parking des Prés chevaux agrandissement au fond avec escalier vers le boulevard Perazzini

Eclairage public 2023

Nature	Voie
Renouvellement des projecteurs par du matériel équipé de leds à économie d'énergie et par pilotage à distance	Stade de foot du Perrussier

Travaux de sécurité routière et de circulation 2023

Nature	Voie	Date de réalisation
Elargissement du trottoir	Boulevard JF Kennedy Village	Travaux prévus courant 2023
Sécurisation	La Grande Bastide Sud Village	Travaux du Conseil Départemental
Passage piétons	Devant l'arrêt de bus Nord-Ouest « Saint-Roch » Village	Travaux prévus courant 2023

Il est demandé la création de trottoirs aux Fourques. Monsieur SAVIO précise que la largeur de la voie ne permet pas cette réalisation.

Il est demandé l'élargissement des trottoirs et un arrêt PMR au niveau du rond-point ONLY ROC qui a été rétrocedé à la Commune par l'aménageur. Les services vont étudier la demande.

Réponse : Madame BOUVARD précise qu'avant de déplacer l'actuel arrêt PMR réalisé par l'aménageur, il est nécessaire de définir et de disposer d'un emplacement suffisant pour l'implantation d'un abribus et qu'à ce jour il n'y a pas d'accord avec un propriétaire riverain pour disposer d'un tel foncier. Elle précise également que la Commune dispose chaque année d'un budget de 41.500 € pour la mise aux normes PMR.

➤ **1.5 - Déploiement de la fibre optique**

A ce jour, le déploiement de la fibre optique se poursuit sur l'ensemble du secteur. Le prestataire a jusqu'à 2024 pour terminer les travaux et il est dans les temps du calendrier. Pour limiter les retards, la ville autorise tous les travaux.

En attendant les usagers peuvent se rendre sur vartreshautdebit.com pour connaître leur éligibilité.

➤ **1.6 - Tarif de l'eau**

Question : pourquoi est-elle si chère à Roquebrune et quelles solutions pour faire baisser le prix ?

Réponse : pour information, 3 scénarios avaient été proposés par l'ECAA (Estérel Côte d'Azur Agglomération) compétente dans la gestion de l'eau.

Monsieur le Maire avait émis le souhait d'une harmonisation immédiate des tarifs de l'eau sur l'ensemble de l'agglomération. Le scénario retenu en Conseil communautaire du 09/12/2022, est un tarif pour chaque commune de l'agglomération jusqu'au 31/12/2027, puis une harmonisation du tarif de l'eau à compter du 01/01/2028 pour l'ensemble des 5 communes.

La nouvelle Délégation des Services Publics (DSP) est opérationnelle depuis le 01/01/2023 pour une durée de 20 ans, ce contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau potable mis à disposition par la Collectivité ;*
- La réalisation des travaux définis par le contrat (travaux de renouvellement des équipements, travaux de renouvellement des canalisations et des branchements et travaux de premier établissement et de renforcement prévus au schéma directeur d'eau potable) ;*
- Les relations avec les usagers du service ;*

Par ailleurs, la dernière facture s'étalait sur 8 mois au lieu de 6 et la prochaine facture s'étalera sur 4 mois au lieu de 6.

Il est précisé que les canalisations de la Commune sont en bon état (91 %). Le plan prévoit sur 5 ans la réfection des canalisations défectueuses et la création d'un réservoir au village.

POINT 2 – SECURITE ROUTIERE ET DE CIRCULATION

➤ 2.1 - Marquage au sol axial des deux virages dangereux chemin de Bellevue

Pour rappel : un marquage au sol axial avait été demandé lors du dernier conseil de quartier concernant 2 virages dangereux chemin de Bellevue, en montant depuis la RDN7.

Réponse : Il est prévu de refaire l'enrobé qui est en mauvais état sur cette voie. Un marquage au sol pourra être envisagé après ces travaux comme cela a été fait aux Fourques.

➤ 2.2 - Dispositif des « écluses » (chicanes) voirie des Fourques

Des riverains signalent que le positionnement des écluses sur le chemin des Fourques ne conviendrait pas car, installées dans une montée, elles rendraient la visibilité faible, voire nulle, et donc dangereuses pour les piétons.

Réponse : La position de ces écluses a été réfléchi par les techniciens en fonction des impératifs du terrain et en tenant compte des accès des riverains. Le but de ces aménagements est de ralentir la vitesse excessive des véhicules, limitée à 30 km/h, et le résultat consécutif à ces installations est satisfaisant.

➤ 2.3 - Aménagement de la sortie du centre technique municipal / Leclerc drive sur la RDN7

Question : Lors du dernier conseil de quartier, avait été évoqué un aménagement de la sortie (voie de dégagement) au niveau du centre technique municipal, Leclerc Drive, le long de la RDN7 ; qu'en est-il aujourd'hui ?

Réponse : Ce projet a été évoqué avec le Conseil Départemental, gestionnaire de la RDN7, qui devrait en étudier la faisabilité.

➤ 2.4 - Sécurisation de la voirie – Route du Golf (1^{er} virage avant la Grande Bastide) :

Demande de mise en place de plots le long de la voie afin de délimiter clairement le bord de route et le fossé et ainsi sécuriser la circulation en cas de fortes précipitations.



Réponse : Les services vont procéder à la mise en place des plots tout en précisant que la durée de vie de ces équipements n'est pas garantie

➤ **2.5 - Marquage au sol de la D7 entre le pont de la Cueillette du Rocher et l'intersection de la Vernède**

Question : *Il n'y a plus de marquage au sol et donc plus de repère sur le bas de côté de la route, ce qui est dangereux la nuit, lors des précipitations et lorsque le soleil, bas sur l'horizon, est éblouissant ; quand est-il prévu d'y remédier ?*

Réponse : *Cette voie a été en partie refaite il y a quelques mois par le Conseil Départemental qui la gère ; la demande de réfection du marquage au sol a été faite auprès de leur service.*

➤ **2.6 - Aménagement d'un rond-point chemin du lac / CD7 :**

Question : *Cette intersection étant accidentogène, un rond-point est-il envisageable ainsi que la mise en place d'une signalisation « interdiction de stationner » sur les deux côtés de la voie ?*

Réponse :

- **Rond-point :** *Cette voie est une route Départementale donc sous la compétence du Conseil Départemental*
- **« Interdiction de stationner » :** *Un panneau « stationnement interdit » est déjà apposé sur cette voie. La verbalisation va reprendre après les travaux autour du lac*

➤ **2.7 - Lotissement Saint-Eloi - Rue A. Daudet**

Il est demandé la possibilité de mettre la rue A. Daudet en sens unique afin de créer des places de stationnements supplémentaires.



Réponse : *La problématique concerne le stationnement à l'heure de la rentrée et de la sortie des écoles. Avant d'engager une étude il est nécessaire de consulter l'ensemble des riverains qui sont les principaux utilisateurs et donc concernés directement par cette modification. Une réflexion va être également engagée avec les habitants du quartier du Moulin à Vent pour passer la rue Xavier Henriot en sens unique afin de dégager sur un côté de la voirie des places de stationnement.*

POINT 3 – SECURITE DES PIETONS / SCOLAIRES

➤ 3.1 - Marquage au sol les Fourques : sécuriser le déplacement des enfants de leur domicile aux points d'arrêt des bus scolaires

Demande d'un marquage au sol afin de sécuriser la traversée des enfants pour accéder aux arrêts de bus, pour le chemin des Fourques.



Réponse : Une étude est en cours avec les services techniques sur l'ensemble des arrêts de bus des Fourques dont 2 ont déjà été aménagés pour les sécuriser. Le 2^{ème} arrêt des Fourques a été doté d'une chicane, dans laquelle les enfants peuvent stationner ; le bus s'arrête en pleine voie leur permettant de descendre et de monter en toute sécurité. Il n'est pas besoin de passage piétons, lesquels ne peuvent pas être aménagés quand il n'y a pas de cheminement possible en raison de l'étroitesse de la voie et de la limitation de la vitesse, déjà existante, à 30 km/h.

➤ 3.2 - Sécurisation de l'arrêt de bus : Parcs de Palayson

Il est signalé que l'emplacement de l'arrêt de bus, Parcs de Palayson au Défends, oblige les enfants à traverser la chaussée pour se rendre sur les dispositifs sécurisés.

Réponse : Le cheminement protégé le long de la route depuis le lotissement des Parcs de Palayson peut laisser à première vue penser que rester du même côté pour monter dans le bus, sans avoir à traverser la route, serait la sécurité.

Or c'est tout le contraire : c'est justement pour des raisons de sécurité que l'arrêt a été fixé côté Nord, matérialisé par un zébra jaune ; en effet, le stationnement des enfants

sur la zone de retournement du bus, et donc leur montée dans le bus à cet endroit, serait dangereux du fait de la manœuvre du bus et donc le chauffeur n'a pas et n'avait pas le droit de le faire. De plus, nous sommes dans une zone où la vitesse est limitée à 30km/h et le passage piétons, repeint, est bien visible en pleine ligne droite. Si nécessaire, la PM pourra intervenir afin de faire respecter la vitesse.

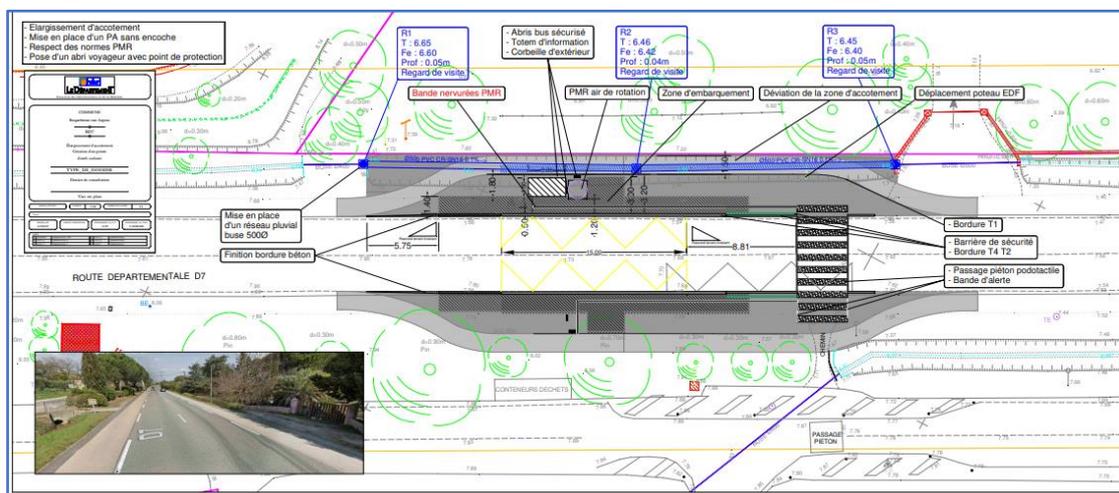
Afin de renforcer la sécurité de ce passage piétons en incitant les automobilistes à la prudence, la signalétique a été renforcée par un panneau d'alerte "passage piétons" en amont, de chaque côté.

➤ **3.3 - Sécurisation de l'arrêt de bus des CCFF/ Grande Bastide, sur la D 7 :**

Des parents d'élèves demandent la sécurisation de la traversée de la D7 pour se rendre à l'arrêt de bus devant les CCFF en raison de sa dangerosité due à la reprise de vitesse des véhicules après le rond-point et au virage qui gêne la visibilité des piétons qui traversent.



Réponse : Le Conseil départemental a réalisé une étude de faisabilité d'implantation, en face de l'actuel arrêt scolaire, d'un nouvel arrêt de bus sécurisé et a transmis le schéma d'aménagement à l'agglomération (compétence Transports) et à la Commune, pour réaliser un chiffrage. Ces travaux ne sont pas programmés pour l'instant, l'étude sera à affiner avec le CD.



POINT 4 – ARRETS DE BUS

➤ 4.1 - Abribus pour les scolaires aux arrêts du quartier des Fourques

Des abribus pour les scolaires sont demandés aux arrêts de bus de ce quartier.

Réponse : Dans le cadre du projet global d'aménagement des arrêts de bus de la Commune, des abribus sont prévus aux arrêts pouvant en accueillir. Il faudra attendre la désignation du délégataire car ils sont en complément des abribus prévus dans le cadre de la Délégation de Service Public nouvelle.

➤ 4.2 - Arrêt de bus : Le Perrussier sur la D 7

Demande de déplacer l'arrêt de bus « Perrussier » : situé à droite en arrivant de la Grande Bastide en direction du Village, étant peu visible, il est demandé la possibilité de le déplacer afin qu'il ne soit plus dans l'ombre des arbres.



Réponse : Dans le cadre du projet global d'aménagement des arrêts de bus de la Commune un arrêt unique a été proposé dans le rond-point du Perrussier afin d'éviter la traversée de la D7 et ainsi de sécuriser l'utilisation des transports en commun tant à l'aller qu'au retour. Là encore, il faudra attendre la conclusion de la DSP sur les abribus.



➤ **4.3 - Dysfonctionnements des transports scolaires « bus » de 8 h 20 : Only Roc**

Les parents d'élèves signalent à nouveau que le bus de 8H20, à destination du collège, s'arrête une fois sur deux...

Réponse : Cette question récurrente est suivie attentivement et répercutée systématiquement aux services de l'ECAA dont relèvent les transports scolaires. Le délégataire chargé de ce transport scolaire est régulièrement alerté de ces dysfonctionnements forts dommageables.

POINT 5 – ECLAIRAGE PUBLIC

➤ **5.1 - Lampadaires Le Perrussier / Centre de loisirs : Eclairage nocturne**

Il est demandé s'il est possible d'éteindre les lampadaires la nuit ou de baisser leur intensité :

Réponse : La commune a réduit de 70 % l'intensité de ses lampadaires équipés de modules GPRS, situés sur le domaine public.

Les lampadaires situés au Perrussier ne sont pas équipés de ce module GPRS qui permet de gérer l'intensité lumineuse.

L'extinction des lampadaires à partir d'une certaine heure peut être envisagée, sachant que l'extinction totale la nuit risque de favoriser la délinquance.

Comme cela a été précisé auparavant, le renouvellement des projecteurs du stade par du matériel équipé de leds est programmé en 2023, ce qui engendrera une réduction importante de la consommation de KW/h.

➤ **5.2 – Demande d'éclairage du rond-point de la Barque (« Chupin »)**



Réponse : Ce rond-point est sous compétence du Conseil Départemental ; situé hors agglomération, pour le Conseil Départemental c'est un giratoire de campagne non équipé d'éclairage.

POINT 6 – ENTRETIEN DES COURS D’EAU ET DES FOSSES

➤ 6.1 - Désensablage du pont du vallon Sylvestre sur la D7

Il est signalé que le pont (Vallon Sylvestre) Petite Vernède, côté maraîcher bio, aurait besoin d’être désensablé :



Réponse : Ce pont est un ouvrage situé sur la D7 sous gestion du Conseil départemental, qui sera sollicité pour intervenir.

POINT 7 – NUISANCES

➤ 7.1 - Quelles sont les actions pour lutter contre les sangliers ?

Réponse : Une sensibilisation est toujours en vigueur, la Brigade de l’Environnement veille au quotidien, notamment sur la problématique du nourrissage. Des campagnes rappelant l’interdiction sont faites régulièrement (Roq’info, presse, mairie annexe des Issambres, PM, Brigade Environnement). Pour information, des panneaux ont été apposés sur l’ensemble de la ville interdisant le nourrissage et rappelant la loi. Des flyers ont été réactualisés et sont distribués et mis à la disposition des administrés.

A ce jour, les chasseurs ont prélevé 400 sangliers sur l’ensemble de la commune. Mais le constat fait sur le terrain par ceux-ci, est que s’il y a moins de sangliers, paradoxalement, ils sont davantage présents dans la ville. Pourquoi ? Tout simplement à cause de la sécheresse : ils cherchent de l’eau et de la nourriture, mais, également, à cause de la présence des loups qui se rapprochent ; les sangliers protègent leurs marcassins.

Donc il est important de clôturer, d’attacher les poubelles et surtout **d’arrêter le nourrissage** ! Il ne faut pas hésiter à contacter la ville en cas de constat de nourrissage, une action sera alors menée.

SITE VIDÉO-SURVEILLÉ

RAPPEL CIVIQUE

**NOURRISSAGE DES SANGLIERS
STRICTEMENT INTERDIT**

FEEDING WILD BOARS IS STRICTLY PROHIBITED
WILDSCHWEINE FÜTTERN IST STRENG VERBOTEN





LES CONTREVENANTS SONT PASSIBLES
D'UNE AMENDE DE 3^e CLASSE,
POUVANT ALLER JUSQU'À

450 €

ET JUSQU'À

335 €

POUR LES DÉTRITUS LAISSÉS
SUR LA VOIE PUBLIQUE.

BRIGADE ENVIRONNEMENT
06 32 02 96 40 | 06 08 63 86 53



LUTTER CONTRE LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA PROLIFÉRATION DES SANGLIERS

Le nombre de sangliers attirés en milieu urbain est en constante augmentation dans le Département du Var, occasionnant des dégâts importants chez les habitants, dans les zones de cultures mais également sur la voie publique.

Le nourrissage est interdit et l'agrainage des sangliers est soumis à une réglementation préfectorale, en vigueur dans l'ensemble du Département.

INTERDICTION DU NOURRISSAGE DES SANGLIERS DANS LES MILIEUX NATUREL, URBAIN ET PÉRIURBAIN

Le manque d'entretien des propriétés peut créer des zones confortables et humides, attirant les sangliers en recherche de nourriture.

Pour éviter leur prolifération en milieu urbain, il est demandé à tous les Roquebrunois de veiller à bien refermer leurs sacs poubelles et conteneurs, de manière hermétique. **Le nourrissage et la distribution d'aliments destinés aux sangliers, qui sont de graves incivilités, sont interdits**, comme il l'est stipulé dans l'arrêté préfectoral en vigueur depuis le 17 avril 2012.

Les contrevenants sont passibles d'une amende, dans le cas où des actes de nourrissage sont effectués volontairement, mais également si les dépôts de déchets verts, d'ordures ménagères ou de tout autre type sont effectués en dehors des emplacements prévus à cet effet.

BATTUES ET RÉGULATIONS CONTRÔLÉES

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, afin de réguler les populations de sangliers, et de les éloigner des zones d'habitation pour limiter tout dégât pouvant survenir chez les administrés, des battues de régulation peuvent être ordonnées par la Préfecture du Var uniquement, et ce tout au long de l'année.

Il est strictement interdit aux particuliers de tirer sur les sangliers de manière isolée, hors autorisation préfectorale. Il est important de rappeler que cette pratique contrôlée est uniquement réservée aux détenteurs d'un permis de chasse.

➤ 7.2 - Quelles sont les mesures pour lutter contre les chenilles processionnaires ?

Réponse : Le service de l'Environnement de l'ECAA accompagne les usagers dans la lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires du pin.

➤ Un service à votre disposition

SUR LE DOMAINE PUBLIC

Si vous observez la présence de nids de chenilles processionnaires dans des arbres ou des chenilles en procession au niveau du sol :

- Estérel Côte d'Azur met un numéro vert gratuit pour les particuliers
0 800 10 40 11
- Ou faites un signalement par mail :
environnement@esterelcotedazur-agglo.fr

SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Même s'il appartient aux particuliers d'intervenir à l'échelle de leurs jardins, le service reste à votre disposition pour toute demande de renseignement et pour vous conseiller dans votre démarche.

➤ 7.3 - Nuisances sonores

Réponse : Monsieur GNERUCCI travaille sur la modification de l'arrêté qui est en cours de finalisation. Il s'agit de supprimer l'article 31, qui reprend « les nuisances du quotidien de voisinage », pour se calquer sur l'article 1 de l'arrêté de la Préfecture.

Les activités professionnelles de petits travaux seront refusées sauf cas dérogatoire très précis et les activités privées seront étudiées au cas par cas selon le degré de nuisances sonores. Les horaires seront légèrement modifiés pour se calquer sur l'arrêté préfectoral soit : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 (modification du 14h00 à 15h00). Les dimanches et jours fériés, les activités bruyantes seront toujours interdites.

Les travaux seront donc interdits du 9 juillet au 20 août inclus ainsi que le dimanche et les jours fériés. Le temps que les entreprises s'organisent, une semaine de battement sera tolérée du 1^{er} au 8 juillet et du 21 août au 31 août, sauf pour les travaux de type terrassement, utilisation de grues, de brise-roches, de marteaux-piqueurs, d'engins de chantier qui seront toujours interdits.

Cet arrêté s'applique sur le territoire roquebrunois, donc s'applique à tous les artisans et entreprises même extérieurs à la commune.

➤ 7.4 - Protection des nuisances sonores venant de la D7 : Chemin de l'Alisier Blanc

Les riverains demandent que soit trouvée une solution pour atténuer le bruit venant de la D7 en direction du chemin de l'Alisier Blanc.

Réponse : *Le Conseil Départemental est gestionnaire de cette route, bien que située en agglomération, et la vitesse a déjà été limitée à 50 km/h.*

➤ 7.5 - Absence de signalétique d'interdiction aux véhicules à moteur : chemin forestier communal - le Perrussier

Demande des propriétaires du lotissement ONLY ROC : que le chemin rural Les Nicoles qui traversait précédemment le Jas de Moutte et qui a été dévié lors de la vente au lotisseur soit interdit aux véhicules à moteur et que la barrière soit fermée systématiquement afin d'éviter les nuisances.

Il est précisé qu'actuellement ce chemin rural est utilisé par les 3 propriétaires qu'il dessert et qui ont un droit de passage.

Réponse : *Une signalisation verticale sera implantée par les services techniques de la commune à l'entrée de la piste forestière communale.*

Lors des patrouilles par le CCFF et la Police Municipale, celles-ci seront fermées sauf aux propriétaires et ayants droits ..

TROISIEME PARTIE : ORDRE DU JOUR PAR QUARTIER

QUARTIER NORD-OUEST VILLAGE

DEMANDES DE L'ASL DU CHEMIN DE L'ALISIER BLANC

- **D'aménagement d'une piste cyclable et/ou trottoir Chemin de l'Alisier Blanc**

Réponse : Cet aménagement a été envisagé dans le cadre du schéma directeur « vélo » mais dans une deuxième phase.

- **De faire le point sur les travaux concernant les risques d'inondation chemin de l'Alisier Blanc/ quartier les Combettes**

Des aménagements sont demandés afin d'éviter que les habitations situées chemin de l'Alisier Blanc, aux Combettes, soient inondées lors des fortes précipitations.

Réponse : Ce secteur est classé en zone bleue au PPRI. Lors des dépôts de permis des copropriétés, il y a obligation de réaliser des bassins de rétention des eaux de pluie et ces bassins doivent être entretenus.

L'ECAA, en charge du pluvial, doit intervenir pour augmenter le diamètre de la canalisation pluviale située le long du chemin de l'Alisier blanc sur sa partie communale afin d'améliorer l'évacuation des eaux de pluie. Le passage busé situé sous la D7 est régulièrement entretenu et assure l'évacuation de l'eau en provenance du réseau de l'Alisier blanc.

- **De nettoyage des fossés communaux sur le chemin de l'Alisier Blanc**

Réponse : Les fossés situés le long de la RDN7 sont entretenus par la Commune. En revanche les fossés situés le long du chemin de l'Alisier blanc, au-delà de la portion communale, sont à la charge des différents propriétaires car cette portion de chemin est privée.

QUARTIER SUD VILLAGE

DEMANDES : COPROPRIETE LE PERRUSSIER/ONLY ROC

- **D'effectuer des rondes de surveillance par la Police Municipale afin de limiter les tentatives d'effraction dans les habitations**

Réponse : La police municipale patrouille 24h/24h sur l'ensemble des quartiers de la commune. Il est demandé aux résidents de solliciter la Police Municipale au 04 98 11 36 80 ou la Gendarmerie au 17 lors de toute effraction.

- [Où en est-on du projet de la future résidence hôtelière ?](#)

Réponse : Le promoteur n'a plus donné de nouvelles. Pas de permis déposé.

- [Où en est-on du projet hameau des Amandiers ?](#)

Réponse : Ce projet, porté par l'ECAA n'est plus d'actualité.

QUARTIER VILLAGE :

DEMANDES :

- [De modification du sens de circulation Place Perrin / Place de la République afin de fluidifier la circulation :](#)



Réponse : Comme demandé lors du dernier Conseil de Quartier, la priorité de circulation a été inversée depuis le début de l'année pour favoriser la sortie des véhicules et ainsi fluidifier la sortie de la place Perrin.

NB : la proposition d'obligation d'emprunter la rue Notre-Dame puis la rue Sainte-Anne n'a pas été retenue pour les raisons expliquées lors du précédent conseil de quartier : les riverains de la rue Notre-Dame se plaignent déjà beaucoup du grand nombre de véhicules qui empruntent cette rue ; le trafic est nettement moins dérangeant quand il emprunte la rue Jean Jaurès ; de plus, les camions de livraison ne passent pas à l'angle du virage de la rue Notre Dame. Enfin, le détour serait important pour redescendre du cœur du village.

Il est donc décidé de laisser la priorité de circulation mise en place depuis le début de l'année.

- **De neutraliser 2 places de Stationnement à l'entrée/sortie de la place de la République afin de faciliter la circulation**



Réponse : Compte tenu de l'état de carence actuel des places de stationnement, cette demande pourra être prise en compte après la création des futurs parkings programmée à partir de 2023 :

- Création de places de parking devant l'EPHAD des Micocouliers (réalisé)
- Création de places de stationnement le long du boulevard Ferdinand Clavel
- Parking des Douanes : installation de 20 places en zone bleue
- Agrandissement du parking des Prés Chevaux

Une étude est lancée sur la création d'un parking désimperméabilisé sur les terrains communaux se trouvant entre le lotissement Sainte-Anne et la rue des Provençelles.

- **De nettoyer plus régulièrement dans le haut du village**

Réponse : Une réunion a été faite avec les services de l'agglomération, dont dépend cette compétence, le service Environnement et les services techniques sur les contraintes liées à la sécheresse avec interdiction de nettoyage des rues sauf pour raisons sanitaires. Une campagne d'information de la population va être menée concernant le ramassage des crottes des chiens et le nourrissage des pigeons.

- **La mise en place de bornes de propreté canine**

Réponse : des bornes de propreté canine sont en cours de commande et seront positionnées aux emplacements suivants :

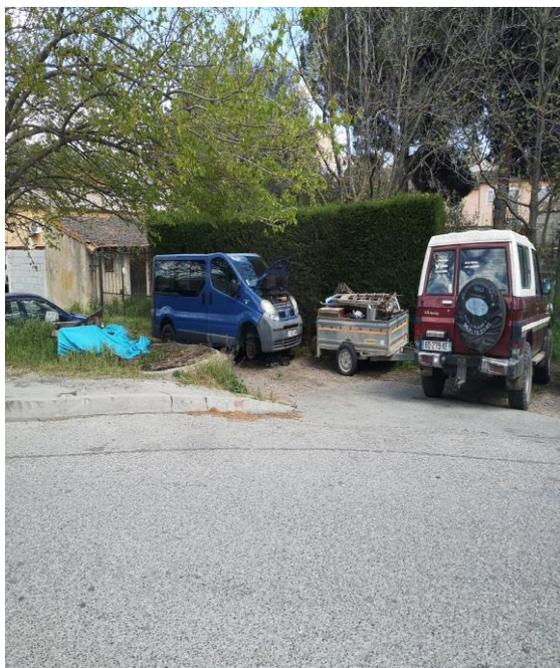
- En bas de l'escalier des Provençelles
- Près des conteneurs du cimetière
- Boulevard Perazzini

- [La possibilité de déplacer les poubelles situées boulevard JF Kennedy, face au boulevard Xavier Henriot, qui gênaient la circulation piétonne sur le trottoir](#)



Réponse : ce point de collecte est voué à évoluer car une réflexion globale sur le quartier doit être menée. La question sera abordée lors d'un prochain conseil de quartier.

- [Information sur la problématique de l'occupation du domaine public : boulevard Perazzini](#)



Réponse : Un procès-verbal a été transmis au Procureur de la République pour occupation illégale du domaine public et pour manquements aux règles d'urbanisme. Le contrevenant a été convoqué par les services de l'Urbanisme et de la Gendarmerie en début d'année. Il a 6 mois pour régulariser la situation auprès des autorités municipales et judiciaires.

➤ **Information sur le stationnement : lotissement Saint-Candie**

Une réunion s'est tenue dans le bureau de Monsieur le Maire avec Monsieur BIEDIGER afin d'aborder les problématiques propres au lotissement Sainte-Candie et plus particulièrement la problématique relative au stationnement.

➤ **Information sur l'Assemblée Générale du Lotissement Clos Saint-Pierre**

Deux Elues, Mesdames Carole SCHWALER et Pascale TESSONNEAU ont participé à l'AG du lotissement le Clos Saint-Pierre au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- *Dénomination d'une rue*
- *Réaménagement de l'espace à l'entrée du lotissement*
- *Coupe d'un arbre (cyprès)*

CONCLUSION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire précise les points suivants :

○ **Gymnase du collège**

- *La pose de la première pierre s'est tenue le 27 avril 2023 en présence du Conseil Départemental et des élus de la commune.*

○ **Le point sur divers projets d'aménagements au village**

- *Projet d'aménagement de l'ilot Jean Aicard par le bailleur VAR HABITAT comprenant entre 20 et 30 logements*
- *Projet d'extension de la cantine de l'école du village sur la propriété communale ex Odette SENEQUIER (environ 450 m²), en rez-de-chaussée, et des salles au 1^{er} niveau.*
- *Réhabilitation de l'ancienne école « filles – garçons » en logements et, en remplacement de l'actuelle cantine, aménagement d'une salle municipale.*
- *Réaménagement de la crèche avec préau en rez-de-chaussée + relais assistantes maternelles et salle municipale au 1er étage.*
- *Projet à plus long terme du déplacement de la caserne des sapeurs-pompiers sur les deux plateaux sportifs du collège avec en contrepartie rétrocession de deux parcelles communales : une étude de faisabilité va être lancée avec les services départementaux*
- *Projet commun entre l'EPF, la commune et M. Goujon pour la réalisation de logements sur les parcelles de l'OAP Moulin à Vent, boulevard Xavier Henriot.*
- *Projet de déplacement de la Poste, en concertation avec les services de la POSTE, soit dans le projet de l'ilot « Jean Aicard » soit au Guichet Unique à la mairie d'honneur à*

l'identique de la mairie annexe de la Bouverie et des Issambres qui sont les premières en taux de fréquentation dans le département. Cet aménagement aura pour but le réaménagement de la place Salvagno en cœur de ville permettant d'accueillir des marchés, des festivités et du stationnement.

La médiathèque sera déplacée en partie dans la propriété « Avois », à destination des enfants, et pour l'autre partie à la maison du Patrimoine, à destination des adultes.

- *Projet d'aménagement à plus long terme de la salle Molière en pôle administratif afin de regrouper tous les services.*
- *Projet d'échange de locaux entre l'Office de Tourisme actuellement situés aux Garillans et l'Agence du Crédit Agricole située place Germain Ollier.*
- *Installation pour la saison estivale d'un distributeur de billets à l'entrée de la rue des Portiques.*

○ Voie de contournement du Village

- *Le dossier est à l'étude par les services du Département et de la commune concernant les travaux et l'acquisition de parcelles agricoles. Le sens de circulation serait Est / Ouest avec des boucles parking des Douanes / Perazzini.*



○ Installation d'un pigeonnier

- *Monsieur le Maire précise que le pigeonnier a été commandé et sera positionné derrière les tennis, au fond du parking*

Fin du Conseil de Quartier à 21 h 15